

AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales

Le présent avis est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Raymond, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique à la salle du conseil municipal au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond, le **vendredi 20 juin 2025, à 10 h**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires, s'il y a lieu, y compris les intérêts et les frais en plus des frais encourus subséquentement, et ce, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les lots ci-après énumérés font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Propriétaire inscrit au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot(s) ¹	Taxes dues municipales et scolaires (capital et intérêts au 20 juin 2025)*
1. M. Steve Thériault 909, rue Fiset Saint-Raymond (Qc)	<ul style="list-style-type: none"> • Matricule 0392-77-1224 • Lot 5 507 137 <p style="text-align: center;">Terrain et bâtiment résidentiel</p>	13 344,72 \$
2. Bois-Francis Sylvex inc. Rue Guyon	<ul style="list-style-type: none"> • Matricule 0495-04-1807 • Lot 5 055 092 <p style="text-align: center;">Terrain vacant</p>	297,18 \$

*Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE

1. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable de 9 h à 10 h, à la date et à l'endroit indiqués pour la vente et remplir les conditions pour enchérir.

Conditions à respecter pour enchérir :

- Déclarer devant la personne faisant la vente, son nom, son prénom, son occupation et son lieu de résidence.
 - Présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :
 - ✓ Permis de conduire
 - ✓ Carte d'assurance maladie
 - ✓ Passeport
 - Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter une copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir :
 - ✓ à titre de représentant d'une personne physique : sa procuration ou son mandat
 - ✓ à titre de représentant d'une personne morale : copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir (résolution, mandat, procuration et autres).
2. L'adjudicataire doit payer **immédiatement** le prix de son adjudication. Ce paiement total doit être fait au comptant, par chèque certifié, par traite bancaire ou par mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Saint-Raymond.

À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente

3. L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjugé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit.
4. La taxe fédérale sur les produits et les services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes. L'adjudicataire qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.

5. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service du greffe au 418 337-2202 ou consulter le site Web à l'adresse **<https://villesaintraymond.com/services-au-citoyen/taxes-et-evaluations/vente-dimmeubles-pour-defaut-de-paiement-des-taxes>**.

Donné à Saint-Raymond, le 30 mai 2025, conformément à la résolution numéro 25-05-165 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond le 12 mai 2025.

La greffière,

Vicky Morasse